



Fiche pratique n°5

Les justificatifs à présenter pour louer un logement auprès d'un propriétaire privé

1/ Pièce d'identité



Le propriétaire a le droit d'exiger **une pièce d'identité, en cours de validité**, parmi les documents suivants :

- **Carte d'identité française ou étrangère** (avec photo).
- **Passeport français ou étranger** (avec photo).
- **Permis de conduire français ou étranger** (avec photo).
- **Carte de séjour temporaire.**
- **Carte de résident.**
- **Carte de ressortissant d'un État membre de l'UE ou de l'Espace Economique Européen (EEE)** (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède*).



Attention, il est possible de fournir **une copie du document original**. Toutefois, le propriétaire a le droit d'exiger la présentation de l'original. Le document doit être rédigé ou traduit en français.

2/ Justificatif de domicile



Le propriétaire a le droit d'exiger **un seul justificatif** parmi les documents suivants :

- **Trois dernières quittances de loyer** ou, à défaut, **une attestation du précédent propriétaire** (ou de son mandataire) indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges.
- **Attestation sur l'honneur de l'hébergeant** indiquant que le candidat à la location réside à son domicile.

- **Attestation d'élection de domicile.** Il existe deux types d'attestations
 - Le Cerfa pour les droits, prestations et services relevant de l'agrément de droit commun. *Pour remplir en ligne le cerfa ou le télécharger : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/16030>*
 - L'attestation spécifique pour la domiciliation au titre de la demande d'asile.
- **Dernier avis de taxe foncière** ou, si nécessaire, **titre de propriété** de la résidence principale.



Attention, il est possible de fournir **une copie du document original**. Toutefois, le propriétaire a le droit d'exiger la présentation de l'original. Le document doit être rédigé ou traduit en français.

3/ Justificatif de situation professionnelle



Le propriétaire a le droit d'exiger **un ou plusieurs justificatifs** parmi les documents suivants:

- **Contrat de travail ou de stage** ou, si nécessaire, **attestation de l'employeur** précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, si nécessaire, la durée de la période d'essai.
- **Carte d'étudiant** ou **certificat de scolarité** pour l'année en cours.
- **Toute pièce récente attestant de l'activité professionnelle** (autres cas).

Attention, il est possible de fournir **une copie du document original**. Toutefois, le propriétaire a le droit d'exiger la présentation de l'original. Le document doit être rédigé ou traduit en français.

4/ Justificatif de ressources



Le propriétaire a le droit d'exiger **un ou plusieurs justificatifs** parmi les documents suivants:

- **Trois derniers bulletins** de salaires.
- **Dernier ou avant-dernier avis d'imposition** ou de **non-imposition**
- **Justificatif de versement des indemnités**, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues **lors des trois derniers mois** ou **justificatif de l'ouverture des droits** établis par l'organisme payeur (ex : LA CAF).
- **Attestation de simulation pour les aides au logement** établie par la Caf ou par la MSA ou par le locataire.

- **Justificatif de versement des indemnités de stage.**
- **Deux derniers bilans comptables** ou, si nécessaire, **attestation des ressources** pour l'exercice en cours délivrés par un comptable (non-salariés).
- **Titre de propriété** d'un bien immobilier ou **dernier avis de taxe foncière.**
- **Avis d'attribution de bourse** (étudiant boursier).
- **Justification de revenus fonciers**, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

5/ Pièces interdites



Le propriétaire **n'a pas le droit d'exiger** les documents suivants :

- Photographie
- Chèque ou des espèces de réservation
- Attestation de bonne tenue du compte en banque
- Attestation d'absence de crédit
- Autorisation de prélèvement automatique
- Copie de votre carte vitale
- Contrat de mariage, de pacs ou certificat de concubinage
- Copie de relevés de compte bancaire
- Extrait de casier judiciaire
- Dossier médical



Il existe un téléservice « Dossier facile » <https://locataire.dossierfacile.fr/signup> où le locataire peut déposer **les documents légalement exigibles par le propriétaire**. Ce téléservice **signale notamment au propriétaire que le dossier est complet.**

Les fiches pratiques du Service logement



Le service logement de l'Adapei 69 est un facilitateur de l'accès et du maintien au logement des personnes en situation de handicap.

Une de ses missions est de formaliser **des fiches pratiques**, à destination des **professionnels et personnes accompagnées de l'Adapei 69**, pour accompagner les projets d'habitat du début à la fin et dans tous les domaines.

Ces fiches pratiques sont mises à jour dès que possible, n'hésitez pas à les consulter régulièrement sur le site intranet de l'Adapei 69 : <https://intranet.adapei69.fr/poles-et-etablissements-pole-habitat-et-vie-sociale/service-logement>



Partagez vos contacts et bons plans !

Vous avez des **contacts**, vous avez bénéficié d'une **expérience positive** avec un partenaire, vous souhaitez nous faire **un retour sur nos fiches ou sur un partenariat** ? Partagez avec nous tous vos bons plans, ça peut aider d'autres personnes !



Pour nous contacter : service-logement@adapei69.fr / 04 82 53 68 08